



7 avril 2020

Présenté par le Groupe de travail sur l'application efficace du Traité

Original : Anglais

Chers membres,

Le Groupe de travail sur l'application efficace du Traité (WGETI) a tenu sa première réunion dans le contexte du processus préparatoire de la CEP6 les 4 et 5 février 2020. Cette réunion a focalisé son attention sur trois questions prioritaires, à savoir la mise en œuvre des articles 6 et 7, de l'article 9 et de l'article 11 du TCA. Les discussions sur ces points ont été menées par les trois modérateurs désignés.

Les discussions menées au cours des réunions de février ont été productives et un certain nombre d'éléments nécessitant des discussions ou une élaboration plus approfondie ont été identifiés. Les trois modérateurs ont joué un rôle important en dirigeant les travaux des sous-groupes de travail à ces fins.

La deuxième réunion du WGETI devait avoir lieu les 14 et 15 avril 2020, avec l'intention de poursuivre et de faire avancer les discussions de la réunion de février. Comme annoncé par le Président de la CEP6 dans sa lettre du 18 mars 2020, les réunions du TCA prévues pour avril 2020 ont été annulées en raison de l'épidémie de COVID-19.

Comme l'a également annoncé le Président de la CEP6 dans sa lettre du 1^{er} avril 2020, le Président, en consultation avec les agents du TCA et le Secrétariat du TCA, a préparé un plan qui permettra de poursuivre notre travail à distance pendant la période intersessions afin de garantir que les décisions nécessaires puissent être prises par la CEP6 en guidant le travail du cycle de la prochaine CEP. Ce plan prévoit que les agents du TCA consultent à distance les parties prenantes du TCA sur les documents à soumettre à la CEP6 et finalisent les documents pour les soumettre dans les délais requis à la CEP6.

Les documents du WGETI qui ont été identifiés pour une diffusion aux parties prenantes du TCA et une consultation à distance (en ligne) pendant la période intersessions sont inclus dans le tableau ci-dessous.

#	Document à soumettre
	<i>Groupe de travail sur l'application efficace du Traité (WGETI)</i>
	Articles 6 et 7
1.	Projet de plan de travail pluriannuel révisé
2.	Éléments préliminaires révisés d'un Guide volontaire pour la mise en œuvre des articles 6 et 7 du TCA
	Article 9
3.	Projet de plan de travail pluriannuel

	Article 11
4.	Plan de travail pluriannuel révisé

Conformément au plan annoncé par le Président dans sa lettre du 1^{er} avril 2020, les modérateurs de chaque sous-groupe de travail du WGETI ont préparé les documents énumérés ci-dessus que vous trouverez ci-joint en annexes A, B, C et D. Des informations générales concernant chacun des documents sont fournies dans la section qui suit.

Articles 6&7 (Interdictions & Exportations et évaluation des demandes d'exportation)

Lors de sa première réunion en février 2020, le sous-groupe de travail du WGETI sur les articles 6 et 7 a examiné trois documents préparés par le modérateur, l'Ambassadeur Ignacio SÁNCHEZ DE LERÍN, d'Espagne : a) un projet de plan de travail pluriannuel relatif aux travaux du sous-groupe de travail sur les articles 6 et 7 ; b) un modèle de méthodologie pour l'analyse des concepts clés et c) un avant-projet d'un éventuel guide volontaire devant être élaboré par le sous-groupe de travail au cours de ses travaux, intitulé : « Éléments d'un guide volontaire pour la mise en œuvre des articles 6 et 7 du Traité sur le commerce des armes ».

Le modérateur du sous-groupe de travail sur les articles 6 et 7 a préparé des versions actualisées des documents suivants, en y intégrant les commentaires et suggestions reçus lors de la réunion de février :

1. Projet de plan de travail pluriannuel révisé
2. Éléments préliminaires révisés d'un Guide volontaire pour la mise en œuvre des articles 6 et 7

Le modérateur attend avec intérêt de recevoir des commentaires et suggestions écrits concernant le projet de plan de travail pluriannuel révisé et les éléments préliminaires révisés d'un Guide volontaire pour la mise en œuvre des articles 6 et 7, de sorte que les versions finales puissent être soumises à la CEP6 pour examen et approbation.

En ce qui concerne le modèle de méthodologie pour l'analyse des concepts clés, le modérateur est en train de rassembler les contributions reçues des États Parties et fera rapport au groupe sur le nombre d'États Parties ayant fourni des réponses par le biais du formulaire, et présentera d'autres concepts que les États pourraient avoir demandé à voir inclus dans l'exercice de compilation, lors de la première réunion du groupe dans le cadre du cycle de la CEP7 en 2021.

Article 9 (Transit ou transbordement)

Lors de sa première réunion en février 2020, le sous-groupe de travail du WGETI sur l'article 9 a organisé une discussion générale sur la portée et la nature des dispositions de l'article 9 du Traité relatives au transit et au transbordement. Suite aux discussions préliminaires, le modérateur du sous-groupe de travail sur l'article 9, M. Rob WENSLEY, d'Afrique du Sud, a préparé un projet de plan de travail pluriannuel visant à guider le travail du groupe dans les prochains cycles de la CEP. Le projet de plan pluriannuel est inclus dans l'Annexe C pour examen par les parties prenantes du TCA.

Dans leur examen du projet de plan de travail pluriannuel, les parties prenantes sont invitées à se pencher, entre autres, sur les questions suivantes :

- a. Un temps suffisant a-t-il été prévu pour chaque sujet ?
- b. Des concepts clés qui auraient dû être analysés ont-ils été omis ?
- c. Un aspect a-t-il été omis ?

Le modérateur attend avec intérêt de recevoir des commentaires et suggestions écrits concernant le projet de plan de travail pluriannuel, de sorte qu'une version finale puisse être soumise à la CEP6 pour examen et approbation.

Article 11 (Détournement)

Lors de ses précédentes réunions, le sous-groupe de travail du WGETI sur l'article 11 a élaboré un plan de travail pluriannuel sous la forme d'un document évolutif destiné à guider la poursuite des travaux dans ce domaine. Ce dernier a constitué l'Annexe C du projet de rapport du Président du WGETI à la CEP5, figurant dans le document ATT/CSP5.WGETI/2019/CHAIR/529/Conf.Rep, qui a été favorablement accueilli par la CEP5. Le plan de travail pluriannuel est axé sur trois parties :

1. Avant le transfert
2. Pendant le transfert
3. Pendant ou après l'importation/Après la livraison

Conformément au plan de travail pluriannuel, la deuxième réunion du sous-groupe de travail du WGETI sur l'article 11, qui devait se tenir en avril 2020, devait se concentrer sur la première étape de la chaîne de transfert – Avant le transfert – et devait poursuivre la discussion sur l'évaluation du risque de détournement.

Compte tenu de l'annulation de la deuxième réunion prévue en avril 2020, la modératrice du sous-groupe de travail sur l'article 11 (Détournement), Mme Stela PETROVIĆ, de Serbie, a révisé le plan pluriannuel afin de reporter les discussions finales sur l'évaluation du risque de détournement et l'examen du projet de document de la modératrice sur le processus d'évaluation de ces risques, pour les faire coïncider avec la première réunion préparatoire informelle de la CEP7, qui aura lieu en 2021. Toutes les sessions envisagées dans le plan de travail pluriannuel postérieures à la réunion d'avril 2020 ont été adaptées en conséquence. Le plan pluriannuel révisé est inclus à l'Annexe D.

Une des conséquences des révisions proposées au plan pluriannuel rendues nécessaires par l'épidémie de COVID-19, est que les travaux du sous-groupe de travail sur l'article 11 se termineront à la fin de la première réunion préparatoire informelle de la CEP8 (c'est-à-dire à mi-parcours du cycle de la CEP8). Il convient donc d'examiner si : a) une session thématique supplémentaire devrait être ajoutée au plan de travail pluriannuel du sous-groupe de travail sur l'article 11 (afin que le plan de travail actuel se termine à la fin du cycle de la CEP8 plutôt qu'à mi-parcours) ; ou b) un nouveau sous-groupe de travail sur un article distinct du Traité devrait commencer ses travaux au milieu du cycle de la CEP8, après la conclusion des travaux du sous-groupe de travail sur l'article 11.

Il n'est pas nécessaire que cette décision soit prise par la CEP6, mais elle ne peut être reportée au-delà de la CEP7. En conséquence, le modérateur inscrira cette question à l'ordre du jour de la première réunion du sous-groupe de travail qui se tiendra en 2021, pendant le cycle de la CEP7.

Dans l'intervalle, le modérateur attend avec intérêt de recevoir des commentaires et suggestions écrits concernant le plan de travail pluriannuel révisé, de sorte qu'une version finale puisse être soumise à la CEP6 pour examen et approbation.

Prochaines étapes

Conformément à l'annonce faite par le Président le 1^{er} avril 2020, les parties prenantes du TCA sont priées de soumettre leurs commentaires et contributions aux documents du WGETI joints aux Annexes A-D par écrit au Secrétariat du TCA par e-mail à l'adresse info@thearmstradetreaty.org ou via la plateforme d'échange d'informations sur la partie confidentielle du site web du TCA (pour les États Parties et les États Signataires uniquement), d'ici la date butoir du **21 mai 2021**.

Je me réjouis de travailler avec vous tous à la finalisation des documents du WGETI à soumettre à la CEP6 et j'apprécie votre engagement constant dans le travail du WGETI en ces temps incertains.

Cordialement,

Ambassadeur Jang-Keun LEE

Représentant permanent adjoint, Mission permanente de la République de Corée

Président du Groupe de travail sur l'application efficace du Traité sur le commerce des armes (TCA)

ANNEXE A

PROJET DE PLAN DE TRAVAIL PLURIANNUEL RÉVISÉ POUR LE SOUS-GROUPE DE TRAVAIL SUR LES ARTICLES 6 ET 7 (INTERDICTIONS & EXPORTATIONS ET ÉVALUATION DES DEMANDES D'EXPORTATION)

1^{re} réunion préparatoire de la CEP6, 4 février 2020

10 h 00 - 11 h 00	Thème 1 : Projet de plan de travail pluriannuel Introduction par le modérateur Discussion libre <i>Dans leur examen du projet de plan de travail pluriannuel, les participants sont invités à se pencher, entre autres, sur les questions suivantes :</i> <i>a. Un temps suffisant a-t-il été prévu pour chaque sujet ?</i> <i>b. Des concepts clés qui auraient dû être analysés ont-ils été omis ?</i> <i>c. Un aspect a-t-il été omis ?</i>
11 h 00 - 12 h 00	Thème 2 : Méthodologie d'analyse des concepts Introduction par le modérateur Explication du modèle et de la méthodologie Discussion ouverte basée sur d'autres concepts pouvant nécessiter une meilleure compréhension. <i>Les États devraient renvoyer les formulaires remplis avant le 15 avril 2020. Le modérateur préparera ensuite un document de réflexion compilant les pratiques courantes dans ce domaine qui pourraient servir de guide aux autres États Parties pour discussion lors de la première réunion préparatoire de la CEP7.</i>

12 h 00 - 13 h 00	<p>Thème 3 : Éléments préliminaires pour un guide volontaire [de formation]</p> <p>Introduction par le modérateur</p> <p>Discussion libre</p> <p><i>Au cours de cette session, le modérateur présentera un aperçu préliminaire du guide volontaire qui sera élaboré au fur et à mesure que chaque sujet sera discuté dans le cadre du plan de travail pluriannuel. Les participants auront la possibilité de commenter le projet de plan.</i></p>
2^e réunion préparatoire de la CEP6, 14 avril 2020	
	<p><i>Réunion annulée en raison de la crise du COVID-19.</i></p> <p><i>Le modérateur fera circuler un projet de plan pluriannuel révisé, incorporant les discussions sur le plan pluriannuel initial qui ont eu lieu au cours de la première réunion préparatoire de la CEP6. Les participants seront invités à fournir leurs commentaires et contributions sur le plan pluriannuel révisé par écrit par courrier électronique au Secrétariat du TCA d'ici le 21 mai au plus tard, afin que le modérateur soit en mesure de présenter une version finale à la CEP6 pour examen et adoption/approbation éventuelle.</i></p>
1^{re} réunion préparatoire de la CEP7 (date à confirmer)	
1 heure	<p>Thème 4 : Analyse des concepts clés</p> <p><i>Le modérateur rendra compte au groupe du nombre d'États Parties qui ont fourni des réponses à l'aide du modèle et présentera d'autres concepts que les États ont pu demander à faire inclure dans l'exercice de compilation.</i></p> <p><i>En outre, il y aura des exposés introductifs par des experts sur ce qui constitue « une grave violation du droit humanitaire international » et « une grave violation du droit international des droits humains ».</i></p>
2 heures	<p>Thème 5 : Guide volontaire - Chapitre 1 (Concepts clés)</p> <p><i>Discussion ouverte sur le Chapitre 1 du Guide volontaire pour la mise en œuvre des articles 6 et 7 (Concepts clés). Les participants auront la possibilité de réviser et commenter la structure proposée.</i></p>
2^e réunion préparatoire de la CEP7 (date à confirmer)	

30 minutes	<p>Thème 6 : Analyse des concepts clés</p> <p><i>Le modérateur préparera ensuite un document de réflexion compilant les pratiques courantes dans ce domaine qui pourraient servir de guide aux autres États Parties pour permettre une discussion libre et un examen pour approbation par la CEP7.</i></p>
1 h 30 min	<p>Thème 7 : Article 7(2) - Mesures d'atténuation</p> <p><i>Cette discussion examinera l'obligation prévue à l'article 7(2) pour les États Parties exportateurs, de « déterminer s'il est possible de prendre des mesures pour atténuer les risques identifiés » lors de la réalisation d'évaluations conformément aux articles 7.1(a) et (b) ainsi qu'à l'article 7.4. La discussion portera sur la pratique des États en ce qui concerne les aspects suivants :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Quelles « mesures de confiance » les États ont-ils prises pour atténuer les risques ?</i> - <i>Quels « programmes élaborés et arrêtés d'un commun accord » ont été élaborés ou adoptés par les États exportateurs et importateurs pour atténuer les risques ?</i> <ul style="list-style-type: none"> o <i>Quelles sont les modalités pratiques d'élaboration et de mise en œuvre de tels programmes ?</i> o <i>Quelles sont les caractéristiques/éléments ou conditions préalables à la réussite des programmes (c'est-à-dire ceux qui ont atténué les risques identifiés) ?</i> - <i>Comment les États déterminent-ils quand/si un risque identifié a été suffisamment atténué ?</i>
1 heure	<p>Thème 8 : Guide volontaire - Chapitre 1</p> <p><i>Le modérateur présentera le projet révisé du Chapitre 1 du Guide volontaire pour la mise en œuvre des articles 6 et 7 (Concepts clés), issu des discussions tenues lors de la 2^e réunion préparatoire de la CEP6 tenue le 14 avril 2020 et de la première réunion préparatoire de la CEP7. Les participants auront la possibilité de réviser et commenter l'ébauche de chapitre.</i></p>
1^{re} réunion préparatoire de la CEP8 (date à confirmer)	
1 heure	<p>Thème 9 : Guide volontaire - Chapitre 3 (Article 7 (Exportation et évaluation des demandes d'exportation))</p> <p><i>Le modérateur présentera également l'avant-projet du Chapitre 3 (article 7 (Exportation et évaluation des demandes d'exportation), issu des présentations et discussions nationales tenues au cours des cycles de la CEP4 et de la CEP5, ainsi que de la 1^{re} réunion préparatoire de la CEP7. Les participants auront la possibilité de réviser et commenter la version préliminaire du chapitre.</i></p>

2 heures

Thème 10 : Relation entre l'article 6 et d'autres articles

*Cette discussion se penchera sur la question suivante : Quelles sont les implications de l'expression « ne doit autoriser aucun **transfert d'armes** » à l'article 6 ? Les participants discuteront de la relation entre l'article 6 et d'autres articles du Traité, notamment :*

- *Quelle est la relation entre l'article 6 et l'article 7 (Exportation et évaluation des demandes d'exportation), étant donné que le terme « transfert » couvre « les exportations » au sens de l'article 2, paragraphe 2 ?*
- *Quelle est la relation entre l'article 6 et l'article 8 (Importations), étant donné que le terme « transfert » couvre « les importations » au sens de l'article 2, paragraphe 2 ?*
- *Quelle est la relation entre l'article 6 et l'article 9 (Transit et transbordement), étant donné que le terme « transfert » couvre « le transit » au sens de l'article 2, paragraphe 2 ?*
- *Quelle est la relation entre l'article 6 et l'article 10 (Courtage), étant donné que le terme « transfert » couvre « le courtage » au sens de l'article 2, paragraphe 2 ?*

2^e réunion préparatoire de la CEP8 (date à confirmer)

3 heures

Thème 11 : Portée de l'article 6

Cette discussion se penchera sur les obligations énoncées à l'article 6, notamment les questions suivantes :

Article 6 : *Quelles sont les implications de l'expression « ne doit autoriser aucun transfert d'armes » dans le contexte de l'article 6 ?*

Article 6(1) : *Quelles « obligations résultant de mesures prises par le Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies » sont couvertes par l'article 6(1) ?*

Article 6(2) : *Quelles « obligations internationales, résultant des accords internationaux » sont « pertinentes » au sens de l'article 6(2) ?*

Article 6(3)

- *En quoi consiste la « connaissance lors de l'autorisation » au sens de l'article 6(3) ?*
- *Comment le terme « génocide » est-il défini par le droit international ?*
- *Comment les « crimes contre l'humanité » sont-ils définis par le droit international ?*
- *Qu'est-ce qui constitue des violations graves des Conventions de Genève de 1949 ?*
- *Qu'est-ce qui constitue des « attaques dirigées contre des civils ou des biens de caractère civil et protégés comme tels » ?*
- *Quels autres « crimes de guerre » peuvent être inclus ?*

En outre, il y aura des exposés introductifs par des experts sur la façon dont le terme « connaissance » est interprété dans le droit international.

1^e réunion préparatoire de la CEP9 (date à confirmer)

<p>1 heure</p>	<p>Thème 12 : Champ d'application de l'article 6</p> <p><i>Cette discussion explorera les obligations énoncées à l'article 6, notamment les questions suivantes :</i></p> <p><u>Article 6</u> : Quelles sont les implications de l'expression « ne doit autoriser aucun transfert d'armes » dans le contexte de l'article 6 ?</p> <p><u>Article 6(1)</u> : Quelles « obligations résultant de mesures prises par le Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies » sont couvertes par l'article 6(1) ?</p> <p><u>Article 6(2)</u> : Quelles « obligations internationales, résultant des accords internationaux » sont « pertinentes » au sens de l'article 6(2) ?</p> <p><u>Article 6(3)</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - En quoi consiste la « connaissance lors de l'autorisation » au sens de l'article 6(3) ? - Comment le terme « génocide » est-il défini par le droit international ? - Comment les « crimes contre l'humanité » sont-ils définis par le droit international ? - Qu'est-ce qui constitue des violations graves des Conventions de Genève de 1949 ? - Qu'est-ce qui constitue des « attaques dirigées contre des civils ou des biens de caractère civil et protégés comme tels » ? - Quels autres « crimes de guerre » peuvent être inclus ?
<p>1 h 30 min</p>	<p>Thème 13 : Guide volontaire - Chapitre 2 (Article 6 (Interdictions))</p> <p><i>Le modérateur présentera le projet préliminaire du Chapitre 2 du Guide volontaire pour la mise en œuvre des articles 6 et 7 (Article 6 (Interdictions)), issu des discussions tenues lors de la 1^{re} réunion préparatoire de la CEP8. Les participants auront la possibilité de réviser et commenter l'ébauche de chapitre.</i></p>
<p>30 minutes</p>	<p>Thème 14 : Guide volontaire - Conclusion</p> <p><i>Le modérateur présentera le projet final de Guide volontaire pour la mise en œuvre des articles 6 et 7 en vue de son approbation par la CEP8.</i></p>
<p>2^e réunion préparatoire de la CEP9 (date à confirmer)</p>	
<p>3 heures</p>	<p><i>[Le ou les sujets de discussion doivent être déterminés en fonction des discussions précédentes et peuvent comprendre la poursuite des thèmes abordés lors des sessions précédentes qui nécessitent plus de temps, ou de nouveaux thèmes ou éléments des articles 6 et 7 qui sont apparus au cours des sessions précédentes, mais qui n'ont pas encore été abordés.]</i></p>

ANNEXE B

ÉLÉMENTS PRÉLIMINAIRES RÉVISÉS D'UN GUIDE VOLONTAIRE POUR LA MISE EN ŒUVRE DES ARTICLES 6 ET 7 DU TRAITÉ SUR LE COMMERCE DES ARMES

Introduction

1. Concepts clés
2. Article 6 (Interdictions)
 - a. *Quelles sont les implications de l'expression « ne doit autoriser aucun transfert d'armes » dans le contexte de l'article 6 ?*
 - b. Qui est chargé de déterminer si un transfert ne doit pas être autorisé en application de l'article 6 ?
 - c. Article 6(1)
 - i. Obligations résultant de mesures prises par le Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies
 - d. Article 6(2)
 - i. Obligations internationales résultant des accords internationaux pertinents
 - e. Article 6(3)
 - i. En quoi consiste la « connaissance lors de l'autorisation » ?
 - ii. Comment le terme « génocide » est-il défini par le droit international ?
 - iii. Comment les « crimes contre l'humanité » sont-ils définis par le droit international ?
 - iv. Qu'est-ce qui constitue des violations graves des Conventions de Genève de 1949 ?
 - v. Qu'est-ce qui constitue des « attaques dirigées contre des civils ou des biens de caractère civil et protégés comme tels » ?
 - vi. Quels autres « crimes de guerre » peuvent être inclus ?
3. Article 7 (Exportation et évaluation des demandes d'exportation)
 - a. Quelle est l'obligation prévue à l'article 7 ?
 - b. Réalisation d'évaluations des risques au titre de l'article 7
 - i. Quand un État Partie doit-il effectuer une évaluation des risques ?
 - ii. Qui procède aux évaluations des risques ?
 - iii. Quels critères doivent être appliqués ?
 1. Paix et sécurité
 2. Graves violations du droit international humanitaire
 3. Graves violations du droit international des droits humains
 4. Infractions au regard des conventions et protocoles internationaux relatifs au terrorisme

5. Infractions au regard des conventions et protocoles internationaux relatifs à la criminalité transnationale organisée
 6. Actes graves de violence sexiste ou actes graves de violence contre les femmes et les enfants
- c. Mesures d'atténuation
 - d. Risque prépondérant
 - i. Comment les États Parties abordent-ils l'interprétation de l'expression « risque prépondérant » ? *[cette section résumera les conclusions des contributions au modèle de méthodologie]*
 - ii. Quel est le seuil permettant de déterminer s'il existe un « risque prépondérant » de l'une des conséquences négatives visées à l'article 7(1) ?
 - e. Partage d'informations
 - i. [Comment les États Parties importateurs, de transit et de transbordement peuvent-ils demander des informations concernant une autorisation d'exportation ?]
 - ii. Quelles sont les possibilités de partage des informations concernant les autorisations d'exportation dans le cadre de l'article 7(6) ?
 - f. Réévaluation des autorisations d'exportation
 - g. *[Autres]*

Conclusion

Annexe. Liste d'éventuels documents de référence à examiner par les États Parties pour la réalisation d'une évaluation des risques dans le cadre de l'article 7

ANNEXE C

PROJET DE PLAN DE TRAVAIL PLURIANNUEL POUR LE SOUS-GROUPE DE TRAVAIL SUR L'ARTICLE 9 (TRANSIT OU TRANSBORDEMENT)

21 avril - 21 mai 2020 (période intersessions de la CEP6)

Consultations en ligne

Projet de plan de travail pluriannuel

Le 21 avril, le modérateur, avec le soutien du Secrétariat du TCA, distribuera aux parties prenantes du TCA un projet de plan de travail pluriannuel pour le sous-groupe de travail sur l'article 9 (transit ou transbordement). Les parties prenantes du TCA seront invitées à examiner le projet de plan pluriannuel et à faire part de leurs commentaires écrits au modérateur par l'intermédiaire du Secrétariat du TCA d'ici le 21 mai 2020 au plus tard.

Dans leur examen du projet de plan de travail pluriannuel, les participants sont invités à se pencher, entre autres, sur les questions suivantes :

- a. Un temps suffisant a-t-il été prévu pour chaque sujet ?*
- b. Des concepts clés qui auraient dû être analysés ont-ils été omis ?*
- c. Un aspect a-t-il été omis ?*

Le modérateur soumettra un projet de plan pluriannuel révisé, incorporant les commentaires sur le plan pluriannuel initial diffusé pour consultation pendant la période intersessions menant à la CEP6, pour examen et adoption/approbation éventuelle.

1^e réunion préparatoire de la CEP7 (date à confirmer)

10 h 00 - 13 h 00

Thème 1 : Mesures visant à réglementer le transit et le transbordement d'armes *par voie terrestre*

Cette discussion portera sur les possibilités et les pratiques communes pour réglementer le transit et le transbordement d'armes par voie terrestre. Cette discussion se penchera sur les aspects suivants :

- *Comment les États réglementent-ils le transit et le transbordement d'armes par route dans la pratique ?*
- *Comment les États réglementent-ils le transit et le transbordement d'armes par rail dans la pratique ?*
 - *Quelle forme les mesures réglementaires prennent-elles au niveau national ?*
 - *- Quels sont les ministères et organismes gouvernementaux qui interviennent dans la mise en œuvre des mesures réglementaires ?*
- *Quels sont les instruments internationaux et régionaux régissant le transit et le transport de marchandises par route ?*
- *Que disent ces instruments sur le transit et le transbordement des armes par route ?*
- *Quels sont les instruments internationaux et régionaux régissant le transit et le transport de marchandises par rail ?*
- *Que disent ces instruments sur le transit et le transbordement des armes par rail ?*
- *Quelles sont les implications des zones de libre-échange et de libre circulation des marchandises pour le transit et le transbordement des armes ?*

En outre, il y aura des exposés introductifs par des experts sur les réglementations internationales régissant le transit et le transbordement de marchandises, y compris les armes, par route et par rail.

2^e réunion préparatoire de la CEP7 (date à confirmer)

<p>1 heure</p>	<p>Thème 2 : Mesures visant à réglementer le transit et le transbordement d'armes <i>par voie aérienne</i></p> <p><i>Cette discussion portera sur les possibilités et les pratiques communes pour réglementer le transit et le transbordement d'armes par voie aérienne. Cette discussion se penchera sur les aspects suivants :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Comment les États réglementent-ils le transit et le transbordement d'armes <u>par voie aérienne</u> dans la pratique ?</i> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Quelle forme les mesures réglementaires prennent-elles au niveau national ?</i> • <i>- Quels sont les ministères et organismes gouvernementaux qui interviennent dans la mise en œuvre des mesures réglementaires ?</i> - <i>Quels sont les instruments internationaux et régionaux régissant le transit et le transport de marchandises <u>par voie aérienne</u> ?</i> - <i>Que disent ces instruments sur le transit et le transbordement des armes <u>par voie aérienne</u> ?</i> <p><i>En outre, il y aura des exposés introductifs par des experts sur les réglementations internationales régissant le transit et le transbordement de marchandises, y compris les armes, par voie aérienne.</i></p>
<p>2 heures</p>	<p>Thème 3 : Mesures visant à réglementer le transit et le transbordement d'armes <i>par voie maritime</i></p> <p><i>Cette discussion portera sur les possibilités et les pratiques communes pour réglementer le transit et le transbordement d'armes par voie maritime. Cette discussion se penchera sur les aspects suivants :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Comment les États réglementent-ils le transit et le transbordement d'armes <u>par voie maritime</u> dans la pratique ?</i> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Quelle forme les mesures réglementaires prennent-elles au niveau national ?</i> • <i>- Quels sont les ministères et organismes gouvernementaux qui interviennent dans la mise en œuvre des mesures réglementaires ?</i> - <i>Quels sont les instruments internationaux et régionaux régissant le transit et le transport de marchandises <u>par voie maritime</u> ?</i> - <i>Que disent ces instruments sur le transit et le transbordement des armes <u>par voie maritime</u> ?</i> <p><i>En outre, il y aura des exposés introductifs par des experts sur les réglementations internationales [et régionales] régissant le transit et le transbordement de marchandises, y compris les armes, par voie aérienne.</i></p>

<p>1 heure</p>	<p>Thème 4 : Analyser l'expression « relevant de sa juridiction »</p> <p><i>Cette discussion se penchera sur l'expression « relevant de sa juridiction » figurant à l'article 9 du Traité. Cette discussion se penchera sur les aspects suivants :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Comment décrire ou définir au mieux le terme « sous sa juridiction » ?</i> - <i>Quelles sont les obligations générales et le rôle des États du pavillon ?</i> - <i>Quelles sont les options offertes par les États pour réglementer le transit ou le transbordement « sur son territoire conformément au droit international applicable » ?</i> <p><i>En outre, il y aura des exposés introductifs par des experts sur les obligations internationales des États du pavillon.</i></p>
<p>2 heures</p>	<p>Thème 5 : Relation entre l'article 9 et d'autres articles</p> <p><i>Cette discussion portera sur d'autres domaines du Traité dans lesquels les États de transit et de transbordement peuvent avoir des obligations ou des responsabilités, notamment :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Quelle est la relation entre l'article 6 (Interdictions) et l'article 9 (Transit et transbordement), étant donné que le terme « transfert » couvre « le transit » et le « transbordement » au sens de l'article 2(2) ?</i> - <i>Quelle est la relation entre l'article 7(6) (Exportation et évaluation des demandes d'exportation) et l'article 9, étant donné que l'article 7(6) prévoit que les États Parties de transit ou de transbordement peuvent demander des informations relatives aux autorisations d'exportation ?</i> - <i>Quelle est la relation entre l'article 11(1) (Détournement) et l'article 9, étant donné que l'article 11(1) oblige chaque État Partie « qui participe au transfert » d'armes classiques à prendre des mesures pour prévenir leur détournement et que, selon sa description ou sa définition à l'article 2(2) le transfert couvre « le transit » et le « transbordement » ?</i> - <i>Quelle est la relation entre l'article 11(3) (Détournement) et l'article 9, étant donné que l'article 11(3) oblige les États Parties de transit et de transbordement à coopérer et à échanger des informations, conformément à leur législation nationale, afin de réduire le risque de détournement ?</i> - <i>Quelle est la relation entre l'article 12(2) (Conservation des données) et l'article 9, étant donné que l'article 12(2) encourage les États Parties à conserver des registres des armes classiques qui sont autorisées à transiter ou être transbordées sur tout territoire relevant de leur juridiction ?</i>

	<p><i>[Le ou les sujets de discussion doivent être déterminés en fonction des discussions précédentes et peuvent comprendre la poursuite des thèmes abordés lors des sessions précédentes qui nécessitent plus de temps, ou de nouveaux thèmes ou éléments de l'article 9 qui sont apparus au cours des sessions précédentes, mais qui n'ont pas encore été abordés.]</i></p>
--	---

ANNEXE D

PLAN DE TRAVAIL PLURIANNUEL RÉVISÉ POUR LE SOUS-GROUPE DE TRAVAIL SUR L'ARTICLE 11 (DÉTOURNEMENT)

1 ^{re} réunion préparatoire de la CEP5, 30 janvier 2019		
	10 h 00 - 11 h 00	<p>Projet de plan de travail pluriannuel</p> <p>Introduction par le modérateur</p> <p>Discussion libre</p> <p><i>Dans leur examen du projet de plan de travail pluriannuel, les participants sont invités à se pencher, entre autres, sur les questions suivantes :</i></p> <p>a. <i>Un temps suffisant a-t-il été prévu pour chaque sujet ?</i></p> <p>b. <i>Des sujets qui auraient dû être inclus ont-ils été omis ?</i></p> <p>c. <i>Un aspect a-t-il été omis ?</i></p>
Étape 1 de la chaîne de transfert : Avant le transfert	11 h 00 - 13 00	<p>1. Documents d'importation⁹</p> <p><i>Cette discussion analysera les documents écrits soumis dans le cadre d'une demande de licence d'exportation à l'État exportateur (tels que les contrats ou accords, les certificats internationaux d'importation, les autorisations de transit, les certificats d'utilisation finale (CUF), et diverses autres garanties). Elle traitera les questions suivantes :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Quels sont les types de documents écrits existants ?</i> - <i>Comment ces documents sont-ils préparés ? Quels sont les ministères et agences concernés ?</i> - <i>Quel est le rôle et/ou quelles sont les responsabilités de l'État importateur vis-à-vis de ces documents ?</i> - <i>Quel est le rôle et/ou quelles sont les responsabilités du ou des États qui réalisent le transfert/transbordement ?</i> - <i>Quel est le rôle et/ou quelles sont les responsabilités du ou des États qui réalisent le courtage ?</i> - <i>Quel est le rôle de l'État exportateur (c.-à-d. la vérification et l'authentification dans le cadre de l'évaluation du risque de détournement) ?</i> - <i>Dans la pratique, quels sont les éléments communs de ces documents ? Quelles sont les assurances fournies ? Quel devrait être le minimum exigé ?</i> <p><i>La discussion examinera également le rôle de l'échange d'informations dans la vérification et l'authentification des documents d'importations et identifiera les types d'échange d'informations qui sont pertinents et nécessaires.</i></p>

⁹ Paragraphes 3, 6 et 7 du document du sous-groupe de travail : [Mesures possibles de prévention et de lutte contre le détournement](#) (disponible

Étape 1 de la chaîne de transfert : Avant le transfert	3 heures	<p>2. Documents d'importation⁹ (suite)</p> <p><i>Cette discussion continuera à analyser les documents écrits soumis dans le cadre d'une demande de licence d'exportation à l'État exportateur (tels que les contrats ou accords, les certificats internationaux d'importation, les autorisations de transit, les certificats d'utilisation finale (CUF), et diverses autres garanties). Afin de faciliter les débats, le modérateur distribuera avant la deuxième série de réunions de la CEP5 un document de travail portant notamment sur les points suivants :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Quels sont les types de documents écrits existants ?</i> - <i>Comment ces documents sont-ils préparés ? Quels sont les ministères et agences concernés ?</i> - <i>Quel est le rôle et/ou quelles sont les responsabilités de l'État importateur vis-à-vis de ces documents ?</i> - <i>Quel est le rôle et/ou quelles sont les responsabilités du ou des États qui réalisent le transfert/transbordement ?</i> - <i>Quel est le rôle et/ou quelles sont les responsabilités du ou des États qui réalisent le courtage ?</i> - <i>Quel est le rôle de l'État exportateur (c.-à-d. la vérification et l'authentification dans le cadre de l'évaluation du risque de détournement) ?</i> - <i>Dans la pratique, quels sont les éléments communs de ces documents ? Quelles sont les assurances fournies ? Quel devrait être le minimum exigé ?</i> - <i>Quelles sanctions les États exportateurs imposent-ils en cas de non-respect des garanties et des engagements relatifs à l'utilisation finale ou l'utilisateur final ?</i> <p><i>La discussion examinera également le rôle de l'échange d'informations dans la vérification et l'authentification des documents d'importations et identifiera les types d'échange d'informations qui sont pertinents et nécessaires.</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>De quelle manière les États exportateurs vérifient-ils et assurent-ils l'authenticité des documents d'importation dans le cadre d'un mécanisme plus général d'évaluation des risques ?</i> - <i>Quels sont les mécanismes utilisés ?</i> - <i>Quels sont les organismes concernés ?</i> - <i>Combien de temps cela prend-il ?</i> - <i>Quelles sont les mesures prises si les documents s'avèrent contrefaits ?</i>
	1 heure	<p>3. Le rôle du secteur privé concernant les documents d'importation</p> <p><i>Cette discussion analysera le rôle du secteur privé, y compris les industriels/fabricants d'armes et la société civile, dans l'atténuation du risque de détournement avant que le transfert physique n'ait lieu. Elle étudiera également le rôle des programmes internes de conformité du contrôle des exportations.</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Quel est le rôle des entreprises dans la vérification et l'authentification des documents d'importation par les agences gouvernementales ?</i>

⁹ Paragraphes 3, 6 et 7 du document du sous-groupe de travail : [Mesures possibles de prévention et de lutte contre le détournement](#) (disponible

		<p>- <i>Comment encourager les entreprises à développer des programmes internes de conformité ?</i></p>
--	--	---

9 Paragraphes 3, 6 et 7 du document du sous-groupe de travail : [Mesures possibles de prévention et de lutte contre le détournement](#) (disponible

Étape 1 de la chaîne de transfert : Avant le	3 heures	<p>1. Évaluer le risque de détournement¹⁰</p> <p><i>Cette discussion analysera les modalités pratiques (notamment les besoins en ressources et les défis) liées à l'évaluation du risque de détournement d'une exportation et la création éventuelle de mesures d'atténuation. Afin de faciliter les débats, le modérateur distribuera avant la première série de réunions de la CEP6 un document de travail qui comprendra les points ci-dessous :</i></p> <ol style="list-style-type: none"> <i>a. Comment réaliser des évaluations des risques cohérentes et objectives liées au transfert tenant compte du risque de détournement (Articles 7(1) et 11(2)) ;</i> <i>b. Comment identifier certains indicateurs de risque de détournement ;</i> <i>c. Comment établir la légitimité et la crédibilité de l'ensemble des parties à la transaction, telles que l'exportateur, les courtiers, les transporteurs maritimes et les transitaires/destinataires intermédiaires, et de l'utilisateur finale ou de l'utilisateur final indiqué (Article 11(2)) ;</i> <i>d. Comment examiner les risques liés aux modalités d'expédition proposées ;</i> <i>e. Comment évaluer la fiabilité des contrôles dans le pays importateur et le pays de transit (le cas échéant) ;</i> <i>f. Comment examiner le risque qu'un transfert d'armes classiques puisse augmenter la probabilité d'un détournement des avoirs actuels de l'utilisateur final.</i> <i>g. Quelles sont les possibilités d'atténuer le ou les risques détectés ?</i> <p><i>La discussion abordera aussi le rôle de l'information et de l'échange d'informations dans la réalisation d'une évaluation des risques et identifiera les types d'information et les mécanismes d'échange d'informations qui sont pertinents et nécessaires.</i></p>
	1 heure	<p>5. Le rôle du secteur privé dans l'atténuation du risque de détournement</p> <p><i>Cette discussion analysera le rôle du secteur privé, y compris les industriels/fabricants d'armes et la société civile, dans l'atténuation du risque de détournement avant que le transfert physique n'ait lieu. Elle étudiera également le rôle des programmes internes de conformité du contrôle des exportations.</i></p>

¹⁰ Paragraphe 5 du document du sous-groupe de travail : [Mesures possibles de prévention et de lutte contre le détournement](#) (disponible dans d'autres langues [ici](#)).

2e réunion préparatoire de la CEP6 (annulée)		
	3 heures	Réunion annulée en raison de la crise du COVID-19.
1 ^{re} réunion préparatoire de la CEP7 (date à confirmer)		
Étape 1 de la chaîne de transfert : Avant le	3 heures	<p>6. Évaluer le risque de détournement¹¹ (suite)</p> <p><i>Cette discussion continuera d'analyser les modalités pratiques (notamment les besoins en ressources et les défis) liées à l'évaluation du risque de détournement d'une exportation et la création éventuelle de mesures d'atténuation, notamment à travers les questions suivantes :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Comment réaliser des évaluations des risques cohérentes et objectives liées au transfert tenant compte du risque de détournement (Articles 7(1) et 11(2)) ;</i> - <i>Comment identifier certains indicateurs de risque de détournement ;</i> - <i>Comment établir la légitimité et la crédibilité de l'ensemble des parties à la transaction, telles que l'exportateur, les courtiers, les transporteurs maritimes et les transitaires/destinataires intermédiaires, et de l'utilisation finale ou de l'utilisateur final indiqué (Article 11(2)) ;</i> - <i>Comment examiner les risques liés aux modalités d'expédition proposées ;</i> - <i>Comment évaluer la fiabilité des contrôles dans le pays importateur et le pays de transit (le cas échéant) ;</i> - <i>Comment examiner le risque qu'un transfert d'armes classiques puisse augmenter la probabilité d'un détournement des avoirs actuels de l'utilisateur final.</i> - <i>Quelles sont les possibilités d'atténuer le ou les risques détectés ?</i> <p><i>La discussion abordera aussi le rôle de l'information et de l'échange d'informations dans la réalisation d'une évaluation des risques et identifiera les types d'information et les mécanismes d'échange d'informations qui sont pertinents et nécessaires.</i></p>
	1 heure	<p>7. Débat sur le document présentant des éléments constitutifs d'un processus d'évaluation du risque de détournement</p> <p><i>Le modérateur diffusera un document avant la première série de réunions préparatoires de la CEP7 qui présentera les éléments constitutifs d'un processus d'évaluation du risque de détournement, se fondant sur les discussions ayant eu lieu au cours de la première réunion, pour examen et éventuellement pour adoption par la CEP7.</i></p>

¹¹ Paragraphe 5 du document du sous-groupe de travail : [*Mesures possibles de prévention et de lutte contre le détournement*](#) (disponible dans d'autres langues [ici](#)).

Étape 2 de la chaîne de transfert : Pendant le	3 heures	<p>1. Le rôle des États de transit et de transbordement dans la prévention du détournement</p> <p><i>Au cours de cette séance seront analysées les mesures qui peuvent être prises et sont effectivement prises par les États de transit pour atténuer le risque de détournement pendant un transfert. Afin de faciliter les débats, le modérateur distribuera avant la première série de réunions de la CEP7 un document de travail qui portera notamment sur les éléments suivants :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>L'émission d'une notification de livraison (à travers des accusés de réception signés par les services des douanes chargés des importations, un certificat de vérification de la livraison, etc.) (article11(3)) ;</i> - <i>La conduite régulière d'évaluations de risque ou de contrôles de diligence raisonnable sur les expéditions d'armes classiques, en collaboration avec les organisations locales, régionales ou internationales d'application de la loi et d'autres agences réglementaires, avant d'autoriser les transferts ;</i> - <i>Le contrôle et la protection des expéditions d'armes classiques, en collaboration avec les acteurs de l'industrie impliqués (par exemple les transitaires, les destinataires intermédiaires, les transporteurs, etc.).</i> <p><i>Au cours de cette séance seront aussi examinés les défis pratiques et juridiques auxquels sont confrontés les États de transit dans la prévention de détournements pendant un transfert (par voie maritime, aérienne ou terrestre – route ou rail), ainsi que le rôle de la coopération et de l'échange d'informations entre les États impliqués dans un transfert pendant la phase de transfert, et elle identifiera les types d'échanges d'informations qui sont pertinents et nécessaires.</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Quels sont les mécanismes utilisés pour garantir la coopération et l'échange d'informations visant à atténuer les risques de détournements ?</i> - <i>Quels ministères ou agences sont impliqués dans le processus d'échange d'informations ?</i> - <i>Existe-t-il des restrictions légales au niveau national pouvant affecter le processus d'échanges d'informations ?</i>
	1 heure	<p>2. Le rôle du secteur privé dans l'atténuation du risque de détournement</p> <p><i>Cette discussion analysera le rôle du secteur privé, en particulier des transporteurs (routiers, ferroviaires, aériens et maritimes), des transitaires/destinataires intermédiaires, etc. dans l'atténuation du risque de détournement pendant un transfert.</i></p>

1^{re} réunion préparatoire de la CEP8 (date à confirmer)

Étape 3 de la chaîne de transfert : Pendant ou après	2 heures	<p>1. Le rôle des États importateurs dans la prévention du détournement</p> <p><i>Au cours de cette séance seront analysées les mesures qui peuvent être et sont prises par les États importateurs pour atténuer le risque de détournement après un transfert, telles que :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>L'émission d'une notification de livraison (à travers des accusés de réception signés par les services des douanes chargés des importations, un certificat de vérification de la livraison, etc.) (articles 8(1) et 11(3)) ;</i> - <i>L'enregistrement et la tenue à jour des registres des armes classiques entrant sur leur territoire national, ainsi que le transfert sécurisé de ces dernières à l'utilisateur final autorisé (article 12 (2)) ;</i> - <i>Le suivi d'une procédure de gestion adéquate des stocks (y compris des inspections régulières de sécurité et des audits des stocks d'armes classiques de tous les utilisateurs finaux). Remarque : il est prévu que le thème du stockage et de la gestion des stocks après la livraison soit abordé dans le cadre d'un plan de travail pluriannuel futur traitant de l'étape 4 de la chaîne de transfert.</i> - <i>Législation efficace pour enquêter et/ou sanctionner les infractions liées au détournement d'armes.</i>
	2 heures	<p>2. Coopération après la livraison</p> <p><i>Au cours de cette séance sera analysée la possibilité pour les États exportateurs d'effectuer des vérifications après livraison, en coopération avec les autorités compétentes du pays importateur, pour vérifier le respect des conditions d'utilisation finale, telles que l'exigence selon laquelle aucune réexportation ne peut avoir lieu sans notification préalable au pays d'origine. Elle examinera les implications de ces vérifications en termes de politiques et de ressources.</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Quels sont les défis/préoccupations liés à la coopération après la livraison ?</i>
